Delson

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 901-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 901

1. Adoption du second projet de règlement

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2019 sur le projet de règlement n° 901-25, le conseil municipal a adopté le même jour le second projet de règlement n° 901-25 modifiant le règlement de zonage n° 901.

2. Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à :

- Remplacer l'article 120.4 du règlement de zonage n° 901 concernant les zones de niveau sonore élevé de manière à en préciser la portée;
- Corriger des renvois faits dans les notes des grilles des usages et des normes des zones AE-501, C-125, C-215, C-401, C-402, C-408, CO-316, H-131, H-203, H-205, H-206, H-214, H-301, H-302, H-303, H-304, H-305, H-306, H-309, H-311, H-313, H-315, H-317, H-320, H-321, H-322, H-323, I-415, I-418, I-421, I-423, I-424, I-425, I-426, M-126, M-128, M-129, M-201, M-209, M-216, P-204, P-213, P-307, P-318, et P-329.
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone H-106 concernant les marges, les dimensions des bâtiments, la densité d'occupation et le lotissement;
- Remplacer la grille des usages et des normes de la zone H-110;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone H-113 pour réduire la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usage multifamiliale 4 à 8 logements;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone H-315 concernant les marges et les dimensions de certains bâtiments;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone I-405 concernant le lotissement;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone I-425 concernant le lotissement;
- Remplacer la grille des usages et des normes de la zone M-107;
- Remplacer la grille des usages et des normes de la zone M-121;
- Remplacer la grille des usages et des normes de la zone M-122;

3. Description des zones visées et demande de participation à un référendum

Le projet de règlement n° 901-25 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces disposition du projet peuvent être obtenues de la municipalité aux heures normales de bureau.

a) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-106 concernant les marges, les dimensions des bâtiments, la densité d'occupation et le lotissement peut provenir de cette zone et des zones contiguës H-104, H-105 et M-107. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

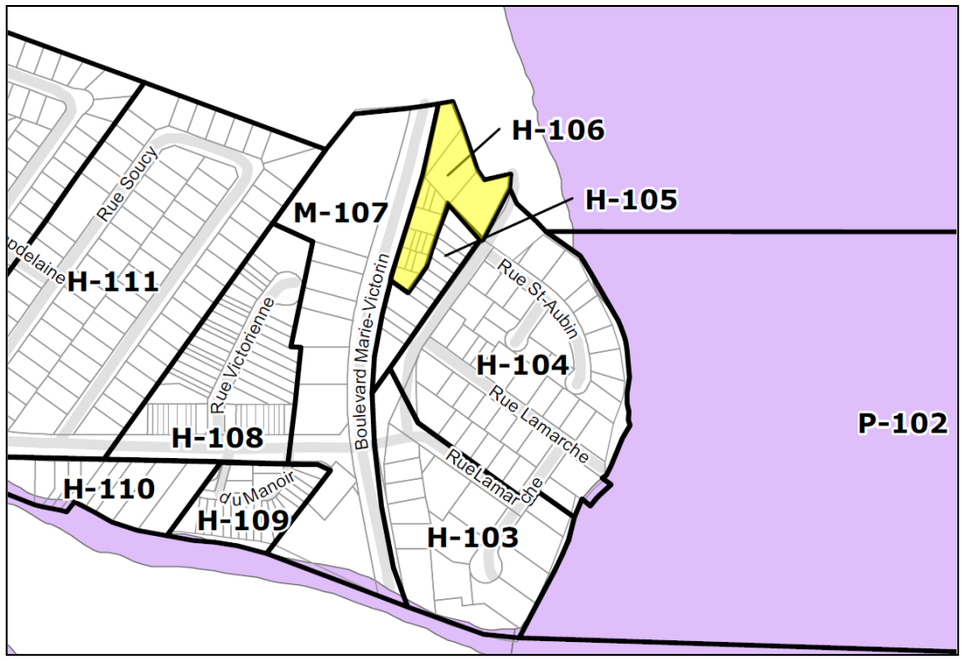

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

b) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à remplacer la grille des usages et des normes de la zone H-110 peut provenir de cette zone et des zones contiguës H-108, H-109, H-111 et H-113. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

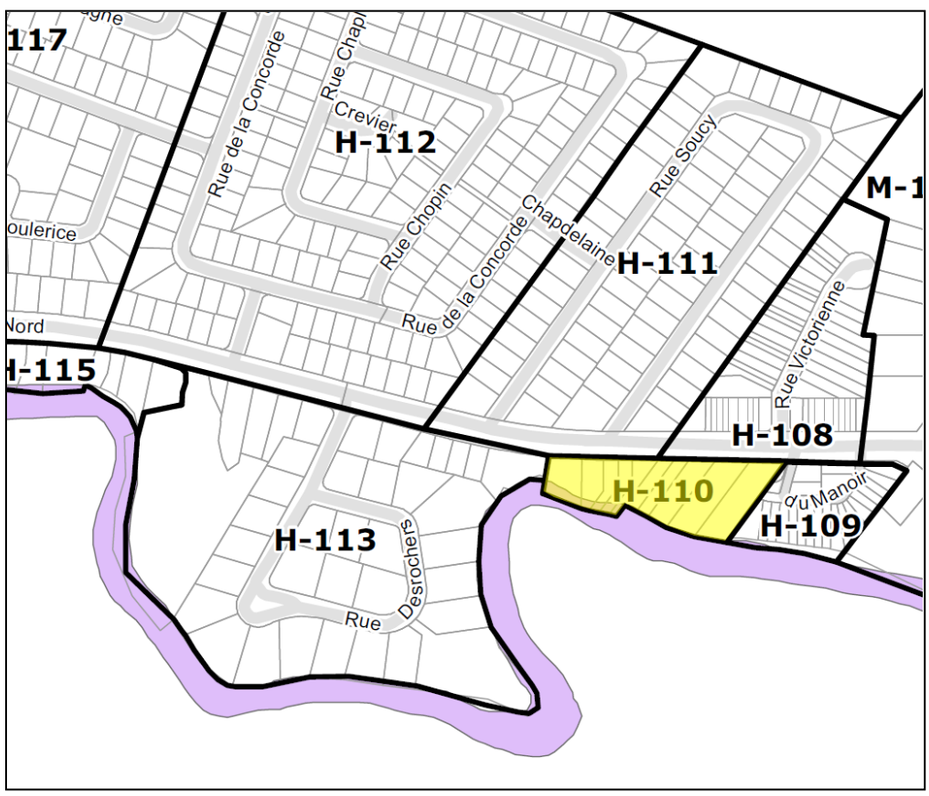

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

c) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-113 pour réduire la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usage multifamiliale 4 à 8 logements peut provenir de cette zone et des zones contiguës H-110, H-111, H-112 et H-115. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

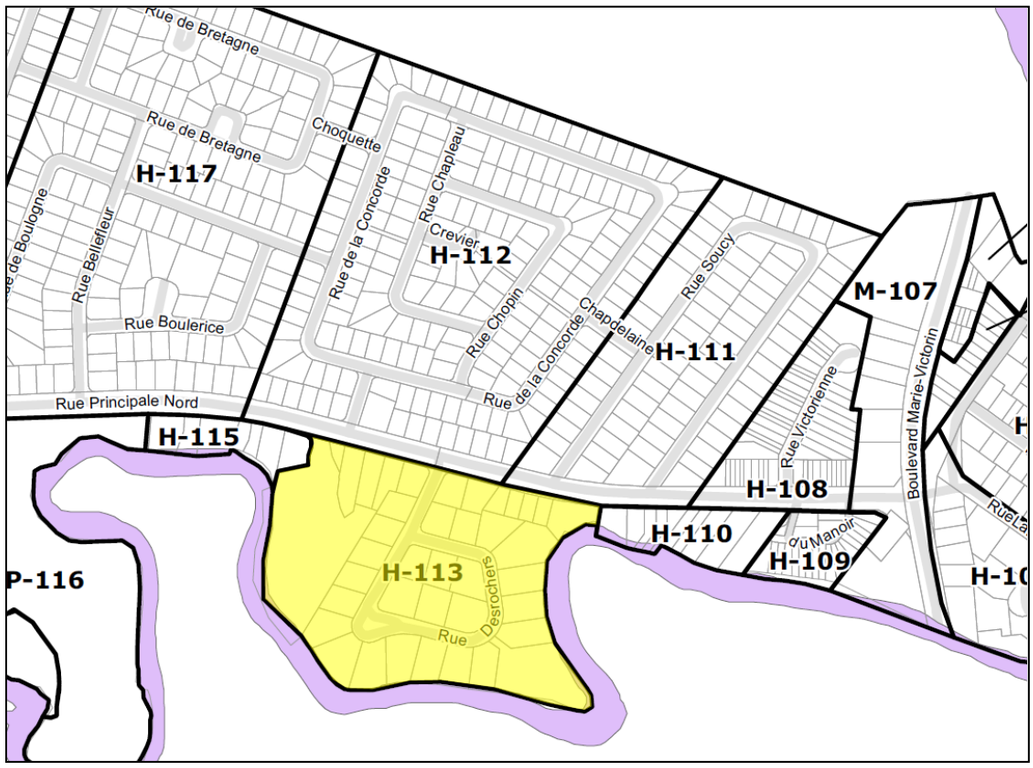

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

d) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-315 concernant les marges et les dimensions de certains bâtiments peut provenir de cette zone et des zones contiguës P-213, H-214, P-312, H-313, H-317, CO-316, P-314 et C-402. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

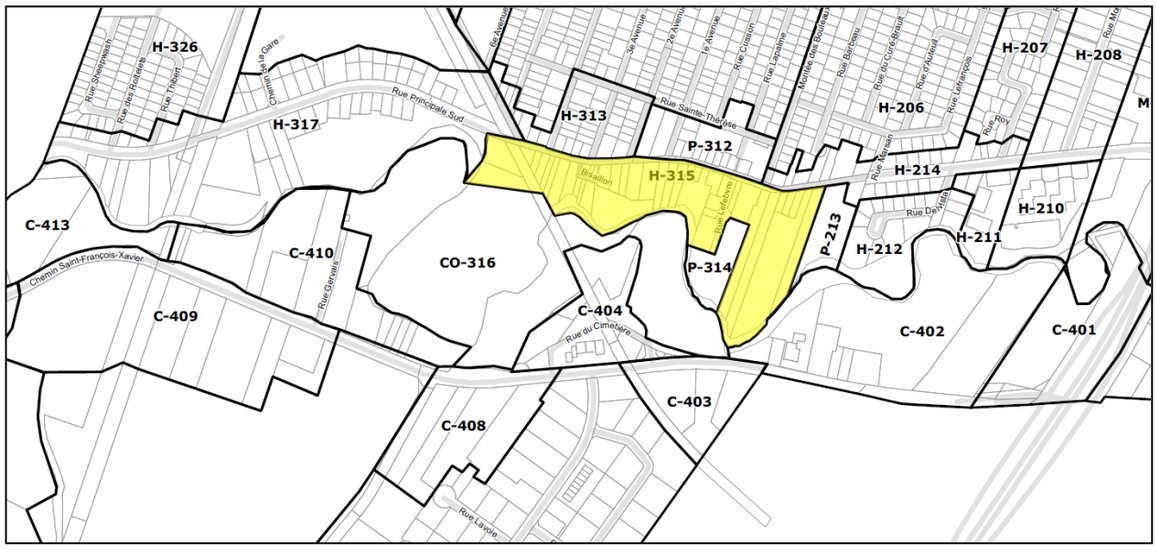

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

e) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-405 concernant le lotissement peut provenir de cette zone et des zones contiguës C-403, C-404, C-408, I-406, I-407 et I-421. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

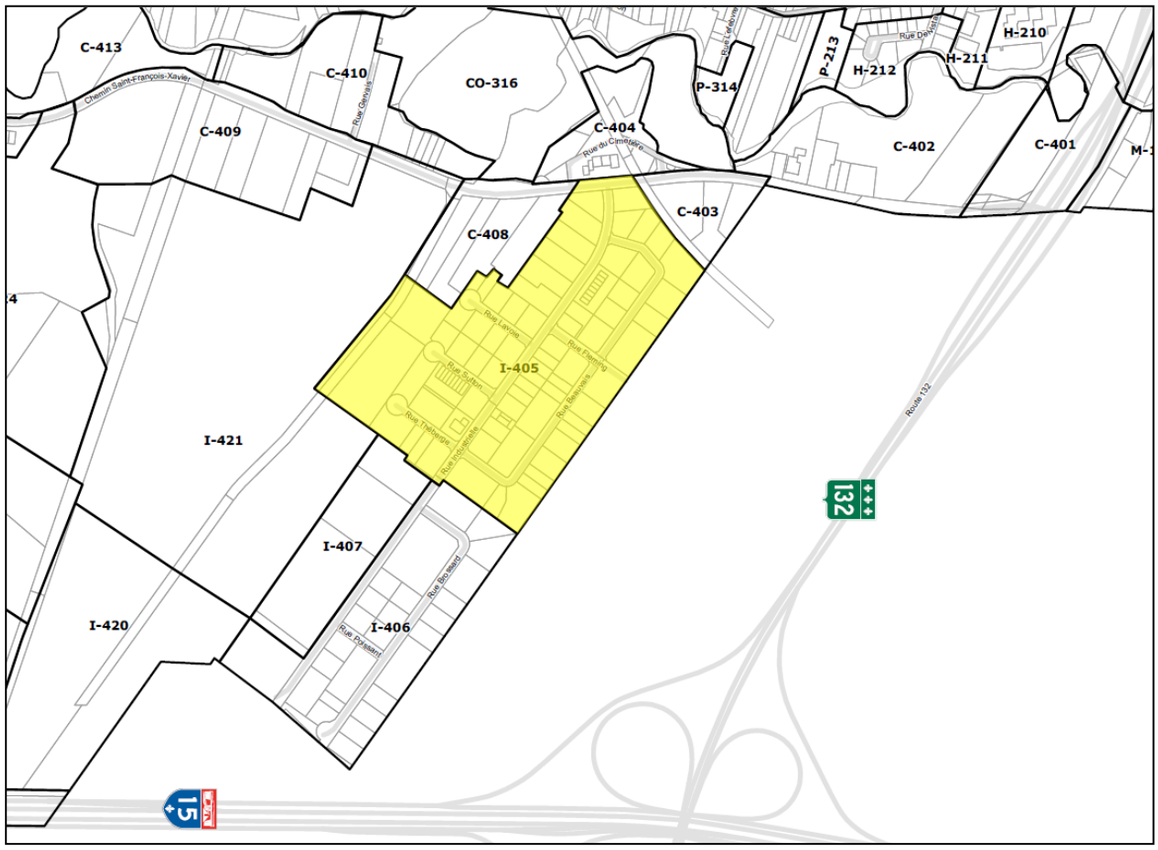

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

f) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-425 concernant le lotissement peut provenir de cette zone et des zones contiguës I-415, I-418, I-422 et I-423. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

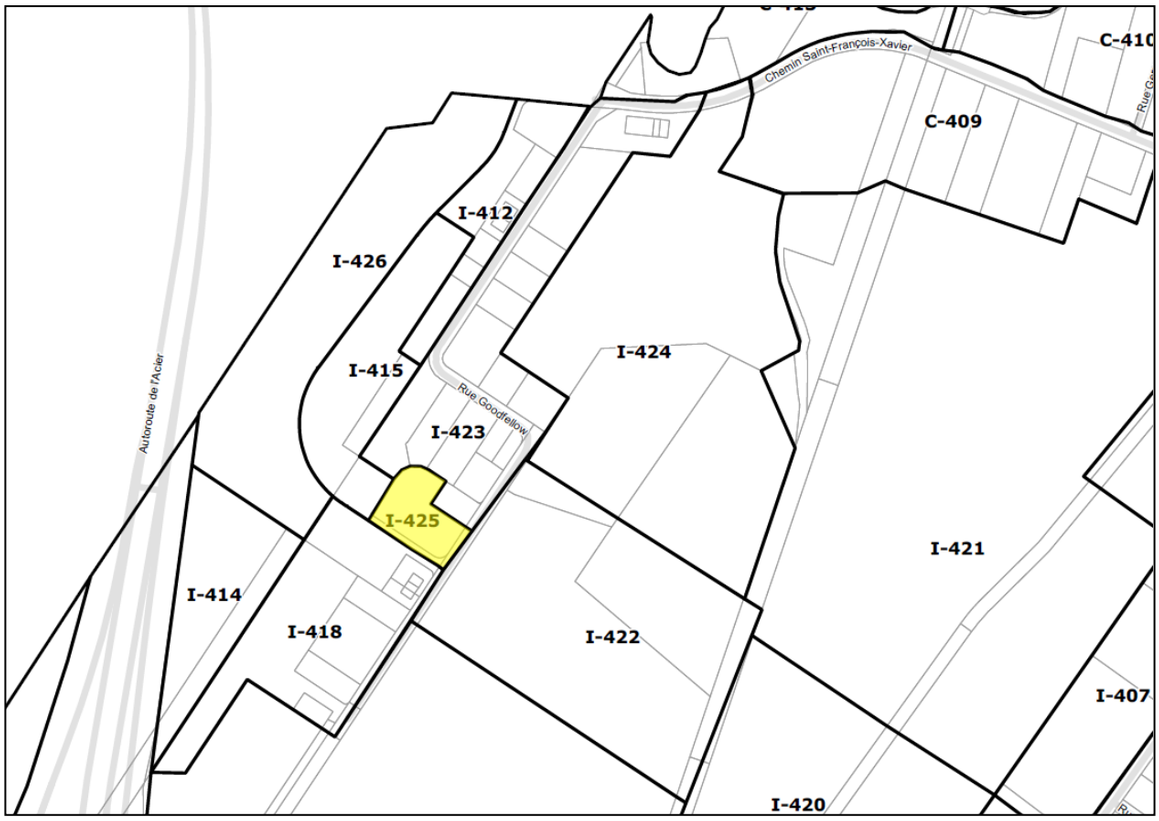

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

g) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à remplacer la grille des usages et des normes de la zone M-107 peut provenir de cette zone et des zones contiguës H-103, H-105, H-106, H-108, H-109 et H-111. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

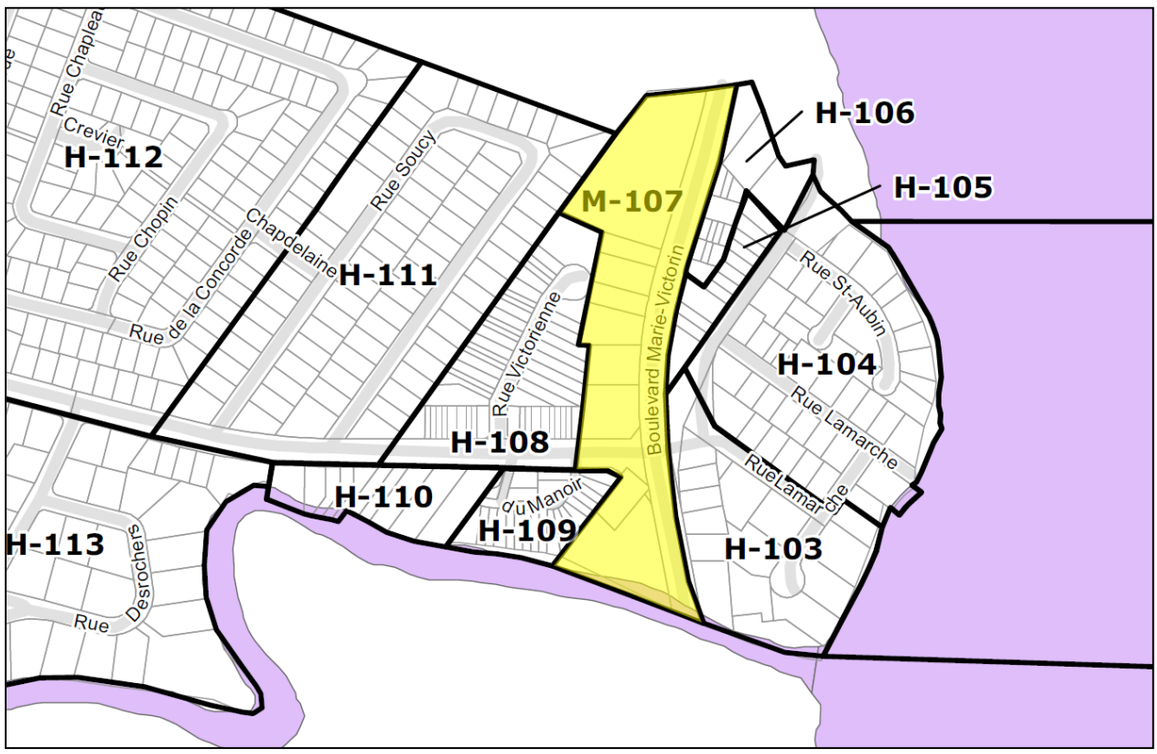

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

h) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à remplacer la grille des usages et des normes de la zone M-121 peut provenir de cette zone et des zones contiguës P-120, M-122, P-123, P-127, M-128 et H-135. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

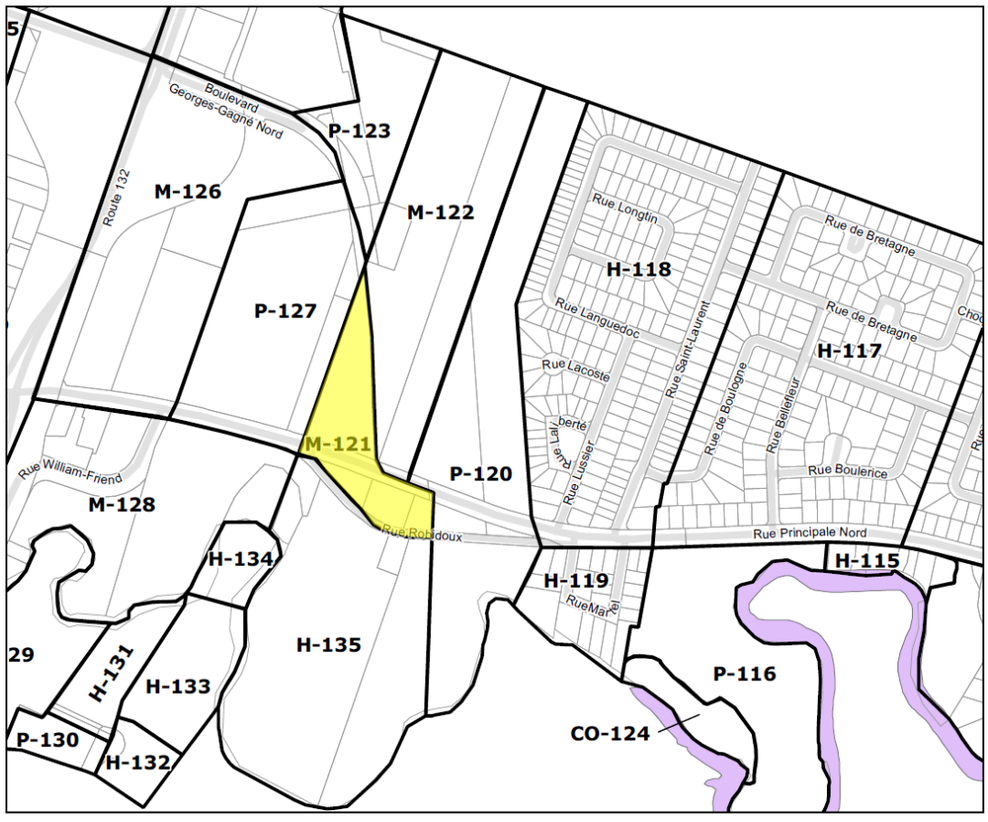

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

i) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-25 visant à remplacer la grille des usages et des normes de la zone M-122 peut provenir de cette zone et des zones contiguës P-120, M-121, P-127 et P-123. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

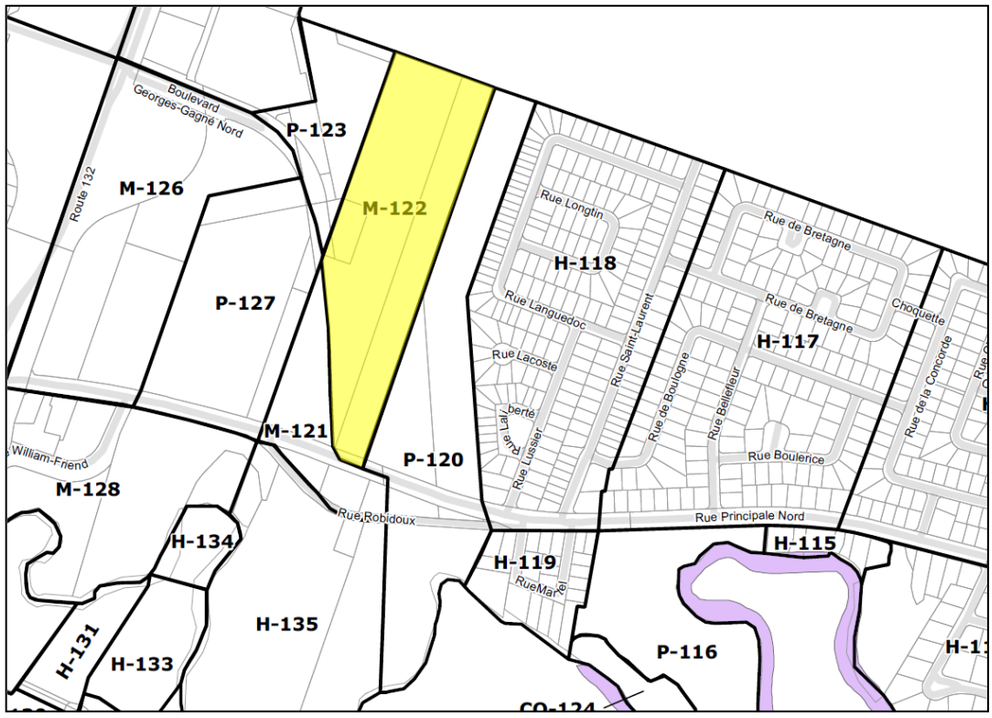

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse, à Delson, au plus tard le **27 juin 2019 à 16 h 30**.

5. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

5.1 Toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019.

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 juin 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 901-25 peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe de la municipalité, à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, durant les heures de bureau.

Donné à Delson, ce 19 juin 2019.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier